



ARPAM 2026 – 8 & 9 août 2026

RÈGLEMENT

Art. 1. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la manifestation « **ARPAM 2026 – Artistes au village** » (**nommée ici « l'organisateur »**), qui se déroulera à Malaucène les 8 et 9 août 2026. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement.

Art. 2. Exposants et oeuvres

Sont considérés comme exposants : **les artistes professionnels et amateurs** (peintres, sculpteurs, photographes, graveurs, graffeurs, céramistes d'art, dessinateurs, plasticiens... poètes et écrivains). Cette manifestation, **à caractère purement artistique**, INTERDIT toutes ventes d'articles fabriqués en série ainsi que les reproductions d'œuvres connues. Les artistes s'engagent à ne présenter que des œuvres originales. Sont exclus tous les articles artisanaux. La caution ne sera pas rendue à toute personne contrevenant à cette clause.

Art. 3. Inscription et tarifs

● Tarifs pour les 2 jours hors parrainage (voir plus loin):

- **35 €** pour un emplacement de **4 mètres**,
- **55 €** pour un emplacement de **8 mètres**,
- **Nouveauté : 20€** pour les auteurs pour un emplacement de **2 mètres** (pas de parrainage pour les auteurs). Vous pouvez prendre un emplacement de 4 mètres à 35€ si vous le souhaitez.
- **caution de 50 €**, restituée le dimanche si le règlement est respecté.

L'emplacement sera le même pour la durée de la manifestation et sera défini par l'ARPAM.

● Gratuité pour les jeunes jusqu'à 14 ans, sous responsabilité parentale.

● Parrainage - Réductions accordées si vous parrainez un artiste n'ayant jamais participé ou absent depuis 2023 (hors auteurs si vous prenez un emplacement de 2 mètres):

- 1 filleul → **35 €** et vous obtenez un emplacement de 8 m
- 2 filleuls → **25 €** et vous obtenez un emplacement de 8 m
- 3 filleuls → **15 €** et vous obtenez un emplacement de 8 m

En Résumé :

Option 1 : 35 € pour un emplacement de **4 mètres**

Option 2 : 55 € pour un emplacement de **8 mètres**

Option 3 : 20€ pour les auteurs pour un emplacement de **2 mètres**

Option 4 : Je parraine **1 filleul**, j'ai un emplacement de **8 m** pour **35€**

Option 5 : Je parraine **2 filleuls**, j'ai un emplacement de **8 m** pour **25€**

Option 6 : Je parraine **3 filleuls**, j'ai un emplacement de **8 m** pour **15€**

● **L'inscription est obligatoire, le dossier doit comprendre :**

- le bulletin d'inscription signé,
- le chèque d'inscription selon l'option choisie,
- le chèque de caution de 50 €,
- et, par mail à **arpam84340@gmail.com** : **3 photos de vos œuvres, quelques lignes de présentation et vos réseaux sociaux ou site internet** si vous en avez un. Ces éléments servent à l'organisation et à la promotion du festival.

Art. 4. Annulation

En cas d'impossibilité, si les organisateurs sont prévenus **au moins 72h avant l'événement**, les chèques seront détruits. Au-delà de ce délai, l'inscription reste due.

Art. 5. Attribution des stands

Les emplacements sont attribués par zones. Pour des raisons d'organisation ou de sécurité, l'organisateur peut être amené à modifier un emplacement initialement attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art. 6. Responsabilité des exposants

Aucun gardiennage n'est assuré (jour et nuit). Les œuvres et matériels restent sous la **responsabilité exclusive** des exposants.

Chaque artiste doit :

- apporter son propre matériel (tables, grilles, barnums...),
- assurer la protection de ses œuvres contre les intempéries,
- être couvert par une assurance personnelle (vol, bris, RC...).

Les exposants souhaitant utiliser un barnum doivent en informer l'organisateur **avant fin mai 2026**. Certaines rues étroites ne permettent **pas** leur installation. L'organisateur a le droit de refuser l'installation du barnum si tous les emplacements possibles du parcours ont été déjà attribués.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, incident ou intempéries.

Art. 7. Installation, occupation et démontage

● **Accueil des exposants - Le lieu d'accueil sera précisé deux semaines avant l'événement.**

- **Samedi 8 août et dimanche 9 août à 8h**
- Les sculpteurs professionnels auront la possibilité s'ils le souhaitent de venir la veille déposer leur matériel dans les salles de stockage mises à disposition par l'organisateur. Un mail leur sera envoyé avec les horaires et toutes les informations nécessaires.

● **Affichage du numéro du stand**

Chaque exposant doit afficher de manière visible le **numéro de son emplacement**, afin que le public et le jury puissent identifier clairement les artistes et voter pour leurs favoris.

Ces votes contribuent directement à l'attribution du **Prix du Public** et du **Prix du Jury**.

● Occupation des stands

- Présence obligatoire pendant les heures d'ouverture au public. Chaque stand doit être occupé **en permanence, jusqu'au dernier jour inclus.**
- Les emplacements doivent être laissés propres chaque jour.

● Démontage

Samedi : à partir de 19h30 et dimanche à partir de 19h (remise des prix à 19h30, place du Centenaire).

● Circulation

Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours **du vendredi 7 août à 14h au dimanche 9 août à 21h. Le maire de Malaucène prendra un arrêté interdisant la circulation des véhicules (à moteur ou non) dans ce périmètre.** Les chiens doivent être tenus en laisse.

Art. 7bis. Horaires d'ouverture au public

- **Samedi : 9h → 19h30 et dimanche : 9h → 19h**

Art. 8. Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Aucun pourcentage sur les ventes ne sera retenu par les organisateurs. Selon les articles 4 et 5 de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix et conformément à la circulaire d'application du 19 juillet 1988 portant application des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1987 qui prévoit des aménagements pour les œuvres d'art : «Répondant aux spécificités de ces produits, peuvent être admises l'apposition d'une étiquette discrète sur les articles exposés à la vue du public ».

Art. 9. Remise des Prix

La remise des prix du Public et du Jury (toutes catégories et techniques confondues) aura lieu à l'issue de la manifestation, le **dimanche à 19h30**.

Grand Prix du Public : 500 €.

Prix du Jury : 300 €

Les lauréats demeurent hors concours pendant trois ans.

Art. 10. Assurances

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Art. 11. Interdictions diverses

Sont interdits, sauf autorisation préalable de l'organisateur:

- céder ou louer tout ou partie de son emplacement,
- diffuser de la musique sur son stand,
- utiliser du matériel dangereux ou bruyant,
- toute démonstration risquant de gêner le public ou les exposants.

Les démonstrations utilisant du matériel potentiellement dangereux doivent être **déclarées**.

Art. 12. Responsabilité des organisateurs

L'organisateur peut en cas de force majeure, ajourner la manifestation, en modifier les horaires d'ouverture, l'annuler ou la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, sauf celui de l'annulation, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

Art. 13. Application de ce règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement et le droit d'expulser toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne qualité et à l'esprit de la manifestation.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés. (Vous pouvez dorénavant suivre l'ARPAM sur les réseaux sociaux : l'organisateur y mettra régulièrement ses mises à jour et activités connexes)

Art. 14. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la manifestation. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux d'Avignon et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.

Art.15. Défi des artistes

Samedi et dimanche entre 13h et 15h, heures où il y a le moins de passage, nous proposons aux artistes de relever le défi des artistes. Vous créez votre équipe de 3 artistes minimum soit le jour J soit avant grâce à la liste des participants que nous vous enverrons. Vous tirez un thème au hasard en faisant tourner la roue du hasard et vous avez deux heures pour créer une œuvre collective sur ce thème en utilisant chacun votre technique. Le but est de passer un bon moment entre nous, de rencontrer d'autres artistes, ce n'est pas une compétition. On fournit les toiles et l'argile durcissante pour les sculpteurs, vous amenez votre matériel. Les œuvres créées seront gagnées lors des deux tombolas du samedi et du dimanche. Vous recevrez le règlement complet si vous cochez la case dans le bulletin d'inscription. Le mot d'ordre : amusez-vous !

Art.16. Données personnelles (RGPD)

Les données collectées servent uniquement à :

- l'organisation du festival,
- la communication,
- la mise en avant des artistes.

Conformément au RGPD, vous pouvez demander modification ou suppression de vos données via : arpam84340@gmail.com



ARPAM « Les artistes au village »

Samedi 8 et Dimanche 9 août 2026

MALAUCÈNE (VAUCLUSE)

Pour tout renseignement, merci de nous envoyer un mail à arpam84340@gmail.com

- DANS LA LIMITÉ DES PLACES DISPONIBLES -

BULLETIN D'INSCRIPTION ARPAM 2026

à renvoyer signé à : ARPAM / Mairie de Malaucène - Cours des Isnards - 84340 Malaucène accompagné du chèque d'inscription du montant correspondant à l'option choisie + du chèque de caution de 50 €

Êtes-vous : PROFESSIONNEL ou AMATEUR

si Professionnel, indiquez votre numéro de SIRET : votre code APE:

ART(s)exposé(s) :

Merci d'également envoyer (par mail à arpam84340@gmail.com) : 3 photos de vos oeuvres (au choix), vos réseaux sociaux ou site internet et quelques lignes sur vous et votre travail pour notre site internet, organiser au mieux la manifestation et participer à la promotion de l'événement sur les réseaux sociaux.

Souhaitez-vous participer au « défi des artistes* » ? Oui Non

Parrainez-vous un artiste cette année** ? Oui Non

Si oui combien ?

Si oui, merci d'indiquer son/leurs nom(s) :

(* voir règlement Art.15, ** voir règlement Art.3)

Si vous souhaitez disposer votre stand à côté du stand d'un ami artiste : merci d'indiquer son ici (*Nous l'organiserons dans la mesure du possible*)

Je soussigné(e) (NOM et PRÉNOM en lettres majuscules).....

Nom d'artiste

Adresse complète :

Code postal : Ville : Tél :

E-mail

déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à le respecter.

J'autorise l'ARPAM à éventuellement publier dans la presse, sur les réseaux sociaux ou sur le site de l'ARPAM :

ma photo : Oui Non / celles de mes oeuvres : Oui Non

Ci-joint un chèque de € pour l'option pour mon inscription (encaissé à l'issue de la manifestation) et un chèque de 50 € de caution, tous les deux à l'ordre de ARPAM. Le chèque de caution me sera rendu dimanche 9 août 2025 si respect du règlement.

Lu et APPROUVÉ,

à le 20

Signature :